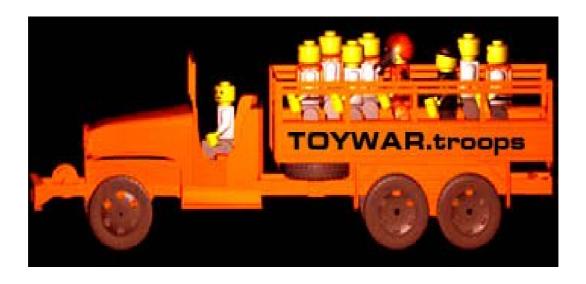
GHRISTMAS • EDITION • OWNI

LA CONTRE HISTOIRE D'INTERNET



UNE TOYWAR À 4,5 MILLIARDS DE DOLLARS

PAR JEAN MARC MANACH LE 21 JUILLET 2010



Performance artistique, jeu vidéo en réseau, manifestation en ligne, la "toywar" fut probablement l'œuvre d'art la plus chère de l'histoire de l'humanité (estimée à 4,5 milliards de dollars). Mais personne n'avait vraiment, en France, raconté son histoire. Retour sur la "TOYWAR" (guerre du jouet, en français), qui fut autrement plus intelligente (et drôle) que les attaques DDoS lancées par les "Anonymous" en soutien à WikiLeaks.

La "TOY.army" ? Une armée de 1798 TOY.soldiers, joueurs en réseau (dont les avatars étaient des LEGO) lancés à l'assaut d'un supermarché américain de jouets pour enfants, <u>eToys.com</u>, par <u>etoy.com</u>, un collectif d'artistes suisses allemands.

300 articles de presse dans le monde entier, y compris dans les "grands" médias mainstream (New York Times, Washington Post, CNN, Le Monde, etc.).

Leur mission ? Faire plier le supermarché de jouets pour enfants, qui a fait main basse sur le nom de domaine des artistes suisses allemands. Plus fondamentalement, il s'agit aussi de défendre une certaine vision de la société de l'information, de la liberté d'expression, et donc de l'internet.

Deux conceptions s'opposent : d'un côté, une galerie marchande et virtuelle d'objets bien réels. De l'autre, un collectif d'artistes qui, pour faire monter le cours de ses actions virtuelles, organisent des performances en ligne.

En 1999, la bulle internet n'a pas encore explosé. Lorqu'etoys.com est introduit en bourse, en mai, son action vaut 19\$. En novembre, elle est côtée 67\$, et sa capitalisation boursière dépasse les 8 milliards de dollars.

Noël approche, et eToys.com perd chaque jour entre 20 et 300 000 visites au profit d'etoy.com. Le supermarché propose alors aux artistes de leur racheter leur nom de domaine pour 30 000\$.

Devant leur refus, les enchères montent, à 75, 100 puis 516 000 \$. Mais les artistes n'en ont cure, ce n'est pas une question d'argent : etoy.com <u>existe depuis 1995</u>, et tout ce qu'ils réclament, c'est davoir tout autant le droit qu'un supermarché de s'exprimer.

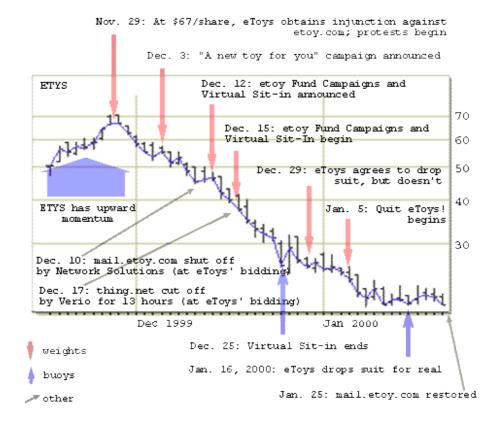
Les marchands portent dès lors plainte, aux Etats-Unis, pour "concurrence déloyale, atteinte au droit des marques, opération boursière illégale, contenu pornographique, comportement agressif et activités terroristes". Et un juge ordonne, le 29 novembre 1999, la fermeture d'etoy.com, sous astreinte de 10 000\$ d'amende par jour.

Dans la foulée, etoy lance sa <u>toywar.com</u>, invitant les internautes à l'aider à lutter contre cette soit-disant primauté des supermarchés sur le droit des artistes à la liberté d'expression. Extrait des règles du jeu :

"Votre équipe est composée de milliers de joueurs. Vos adversaires : eToys et ses actionnaires -aussi longtemps qu'ils posséderont (encore) des actions. Objectif : l'art, la liberté d'expression et la vie sur l'Internet."

Les artistes et hacktivistes de RTMark.com lancent alors un <u>fonds</u> <u>etoy</u> pour centraliser cette guerre de l'information, coordonner les <u>sites web</u> engagés dans la toywar, inviter les salariés d'eToys à <u>démissionner</u>, ses actionnaires à <u>désinvestir</u> eToys et à céder leurs actions, entre autres <u>opérations</u>.

Le résultat ne se fit pas attendre : en l'espace de deux mois, le cours en bourse d'eToys.com chuta de 70%, pour s'établir à 15\$, soit plus bas que son cours d'introduction, la toywar lui ayant fait perdre quelques 4,5 milliards de dollars de capitalisation :



En janvier de l'an 2000, le supermarché de jouets pour enfants retirait sa plainte. En février, le juge autorisait la remise en ligne d'etoy.com. En avril, l'action d'eToys ne valait plus que 7,5\$. En 2008, eToys faisait <u>faillite</u>, et était racheté par son principal concurrent, Toys'R Us.

etoy.com, de son côté, se porte très bien. Sa propre action, lancée en 1994 et qui valait à l'époque o\$, en vaut aujourd'hui <u>plus de 25</u>.

4CHAN OU LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE HACKERS

PAR DANAH BOYD, TRADUCTION MARTIN UNTERSINGER LE 14 JUIN 2010



(Pour les newbies: si vous n'avez jamais entendu parler de 4chan, commencez par la <u>page Wikipédia</u>, pas par <u>le site</u> en lui-même. Il peut en effet heurter la sensibilité de pas mal de gens. Comme le dit un de mes amis, aimer les LOLcats et les Rickroll c'est comme aimer un bon gros hamburger. Et aller sur 4chan c'est comme visiter l'abattoir. Ça peut aider à un moment donné de le visiter, mais ça peut te transformer en végétarien)

4Chan : de l'ombre à la lumière

L'année dernière, 4Chan a surgi de l'obscurité et son importance est désormais reconnue par les grands médias. Peut-être est-ce du à l'apparition de Moot [NdT: le créateur et dirigeant de 4Chan] à la tête du classement du TIME. C'est plus probablement son discours au TED [NdT: voir notre article] qui a tout fait basculer: Moot - de son vrai nom Chris Poole - a fait apparaître un visage plus "légitime" d'un site alternatif désormais connu de gens évoluant hors de la fosse à ordure d'Internet. Ainsi, il s'est présenté comme une des animateurs de communauté les plus cohérent, prévenant et divertissant d'Internet. Bref, il est quelqu'un que les adultes peuvent comprendre, même si son site les terrifie.

Au milieu de tout ça, 4Chan a explosé. Les journalistes et les universitaires se bousculent pour étudier et analyser le phénomène. Au début, il s'agissait de savoir si cette communauté d'environ 9,5 millions de jeunes était fondamentalement mauvaise ou simplement brillante. L'obsession s'est concentrée sur l'anonymat, le discours de Chris au TED ayant déplacé le débat. Ces deux discussions constituent sans nul doute d'intéressants sujets. 4Chan a créé la plupart des mèmes les plus adorables d'Internet, mais certains de ses utilisateurs font partie des fauteurs de trouble et des trolls les plus néfastes du web. Et l'anonymat est un sujet complexe qui ne peut pas être réduit à une question de responsabilité ou à celle de savoir si le commentateur anonyme est brillant ou malfaisant. Je pourrais écrire un long papier sur la manière dont l'anonymat recherché sur Internet compense le fait que les

moyens d'y être identifiables sont plus importants que tout ce qui a jamais existé hors-ligne, mais ce n'est pas le but de ce billet. Au lieu de ça, ce que je veux montrer c'est que 4Chan est la nouvelle génération de la culture hacker. Et que c'est en tant que tel qu'il devrait être apprécié ou vilipendé.

4Chan, paradis des nouveaux hackers

J'ai grandi dans une communauté de hackers, au moment où l'âge d'or du hacking touchait à sa fin. Beaucoup de mes amis au lycée se vantaient de leur talent en piratage téléphonique ou de leur capacité à s'introduire dans des systèmes extrêmement sécurisés. Alors que certains étaient de vrais génies, peu étaient réellement malveillants et intéressés par la destruction de ces systèmes. La plupart de mes amis voulaient simplement voir de quoi ils étaient capables. Pour eux, hacker était quelque chose de terre-à-terre, exploitant la stupidité de ceux qui utilisaient "admin/admin" comme identifiant et mot de passe en laissant des petits mots d'amours et des poissons d'avril. Bien sûr, cela avait des conséquences. Un de mes amis a été banni du réseau Internet du lycée alors qu'un autre s'est retrouvé à croupir dans les système de sécurité de la marine. Je n'étais pas reliée à l'élite des hackeurs, ceux qui étaient centraux pendant l'âge d'or du hacking, mais j'ai grandi à la marge, de manière à pouvoir apprécier leur prouesses techniques (et à vouloir être Angelina Jolie quelques années plus tard).

Selon votre positionnement, les hackers sont vilipendés ou adorés, considérés comme des destructeurs ou comme des gens qui ont contribués à améliorer les systèmes de sécurité pour les rendre beaucoup plus sûrs. En tant que communauté, ils étaient considérés comme alternatifs et underground dans les années 80 et 90. Pourtant, les anciens hackers font maintenant partie des gens les plus puissants dans l'industrie. Certains hackers étaient réellement mal intentionnés, alors que

d'autres s'étaient lancés dans des actions qui peuvent être comprises par la célèbre phrase de 4Chan : "pour le lulz". Ils étaient capables de choses incroyables. Et pendant que la plupart de ceux qui faisait ça "pour le lulz" n'avait aucune intention politique, leur impact a fini par être profondément politique, façonnant le développement des systèmes technologiques.

Les hackers de l'attention et les flux manipulables

Je dirais que 4chan est le point zéro [ground zero] d'une nouvelle génération de hackers, ceux veulent à tout prix hacker l'économie de l'attention. Alors que les hackers traditionnels s'en prenaient à l'économie de la sécurité, c'est-à-dire au centre du pouvoir et de l'autorité avant Internet, ces hackers de l'attention montrent à quel point les flux d'information **sont manipulables**. Ils montrent qu'on peut jouer avec <u>les</u> classements et que les contenus de divertissement peuvent atteindre une popularité de masse sans avoir la moindre attention commerciale (sans tenir compte de savoir si quelqu'un a décidé de le commercialiser de l'autre côté). Leurs singeries poussent les gens à réfléchir au statut et au pouvoir et ils encouragent les gens à rire de tout ce qui se prend trop au sérieux. L'approche m'est familière et cela ne me surprend pas d'apprendre que les vieux hackers ressentent un sentiment chaleureux en pensant à 4chan, même si les trolls et les fauteurs de trouble les ennuient énormément.

Dans un environnement médiatisé où les marketeurs ont pris les pouvoir, il y a quelque chose de délicieusement subversif de parier sur la sub-culture anarchisante. Parce qu'au final, beaucoup de hackers old school n'étaient pas vraiment réjouis de réaliser que la démocratisation de la culture web signifiait

que la culture mainstream allait dominer la culture web. **Pour nous** les geeks, les freaks et autres queers qui voyaient le net comme un sauveur, la démocratisation signifiait une perte de pouvoir.

J'espère qu'il y en aura toujours pour nous rappeler de ne pas prendre Internet trop au sérieux

Comme les hackers traditionnels, les hackers de l'attention qui émergent aujourd'hui ont de multiples facettes. Il est facile d'apprécier l'esprit qui les anime et de dénigrer certains individus ou actes individuels. En reconnaissant le pouvoir culturel de la communauté représentée par 4chan, je ne veux pas justifier certains actes détestables. Mais je veux rire de la stupidité de certains et trouver de l'humour dans leurs bouffoneries, tout en refusant certains actes. Je veux me plaindre du fait que cela fait 20 ans que la culture des hackers est encore principalement mâle et blanche, tout en étant stimulée par l'émergence d'une nouvelle subculture alternative. Bien sûr, il semble que ça ne va pas rester alternatif longtemps. Et je ne peux pas dire que je suis très heureuse que les parents et les ados moyens connaissent 4chan (c'est précisément pourquoi je n'avais pas écrit à ce propos plus tôt). Mais je pense que c'est quelque chose d'important pour ceux qui ont investi dans le hacking de l'économie de l'attention. Et j'espère qu'il y en aura toujours certains pour nous rappeler de ne pas prendre Internet trop au sérieux.

Billet originellement publié sur le <u>blog de danah boyd</u>, sous le titre "'for the lulz': how 4chan is hacking the attention economy".

Traduction: Martin U.

LA MARAIS NOIRE DU WEB SUBMERGE L'HADOPI

PAR JEAN MARC MANACH LE 23 JUILLET 2010



L'élection de <u>Marie-Françoise Marais</u> à la présidence de la Hadopi consacre une carrière rondement menée. Retour sur la carrière d'un bon petit soldat des ennemis de l'Internet.

L'affaire Estelle Halliday, qui déboucha sur la fermeture d'Altern.org, pionnier des défenseurs de la liberté d'expression sur le Net, et ses 45 000 sites web ? Marie-Françoise Marais. L'affaire *Mulholland Drive*, qui statua, par deux fois, que la copie privée n'était pas un droit ? Marie-Françoise Marais. Peu connue du grand public, cette magistrate spécialiste du droit de la propriété intellectuelle a longtemps combattu les droits et libertés des internautes. Mais paradoxalement, sa nomination à la présidence de la Hadopi pourrait être une bonne nouvelle.

1998. Le magazine *Entrevue* publie des photographies d'Estelle Halliday, nue, "*trouvées sur Internet*". Le responsable du site web en question, Altern.org/Silversurfer, les avait en fait scannées dans un vieux numéro d'un autre magazine people, *Voici*, qui les avait luimême achetées à un ancien petit ami de la mannequin -ce qui avait d'ailleurs valu à *Voici* d'être condamné.

Plutôt que de porter plainte contre *Entrevue*, ou contre le webmaster du site qui avait remis les photos en ligne, Estelle Halliday porta plainte contre l'hébergeur du site web, Valentin Lacambre, pour avoir "gravement porté atteinte à son droit à l'image et à l'intimité de sa vie privée", lui réclamant 700.000 francs de dommages et 100.000 francs d'astreinte par jour.

Étrangement, jamais la justice ne tenta d'identifier le responsable du site web en question, préférant s'en prendre à la personnalité de son hébergeur. De fait, Valentin Lacambre n'est pas un prestataire comme les autres. Pionnier du Net, il avait fait fortune en créant le 36 15 Internet.

Alors que d'autres faisaient de l'argent avec le minitel rose, Valentin, lui, abhorrait le porno. De fait, il avait coupé l'accès au site de

Silversurfer lorsqu'il découvrit le pic de trafic que les photos nues d'Estelle Halliday engendrait.

Pour lui, l'<u>enjeu de l'Internet</u> "est ni plus ni moins que la liberté d'expression au XXI^e siècle" :

"Qui aura le droit de publier et à quelles conditions (anonymat,...), qui aura le droit de consulter des documents et à quelle conditions (censure,...)?

Pour ce qui est d'aujourd'hui, je place ce site sous la responsabilité et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies."

D'un point de vue économique, il estime également que l'Internet permettra d'<u>en finir avec l'esclavage</u>":

"Dans une société ou le travail est mécanisé, il n'y a pas de sens à rémunérer l'homme selon son travail, sauf à le laisser mourir de faim.

Quand 300 hommes sont renvoyés pour laisser la place à 300 robots, je dis que les hommes doivent percevoir leur part de l'argent généré par les robots."

Ce pour quoi, n'ayant pas besoin, pour vivre, de tout l'argent que son 36 15 Internet engendrait, il avait décidé de créer l'un des tous premiers services d'hébergement gratuit mais aussi et surtout **sans publicité**, Altern.org, qui hébergeait à l'époque plus de 45.000 sites web, dont un grand nombre de sites politiques et d'opinion, comme Valentin Lacambre <u>s'en expliquait</u> au moment de l'affaire Estelle Halliday:

"Altern.org est le seul service qui réponde à la fois à ces deux conditions : gratuit, sans la moindre contrepartie (y compris publicitaire), et ouvert à tous sans aucune discrimination, qui sont pour ceux qui l'ont choisi la garantie d'une totale indépendance, idéologique et commerciale, donc d'une totale liberté d'expression."

"Veiller à la bonne moralité"

En référé, le juge Jean-Jacques Gomez estima "<u>nécessaire de</u> <u>préciser</u> que **le fournisseur d'hébergement a l'obligation de veiller à la bonne moralité de ceux qu'il héberge** (...) et au respect par eux des lois et des règlements et des droits des tiers", enjoignant Valentin Lacambre, sous astreinte de 100.000 francs par jour, à empêcher toute diffusion ultérieure des photographies d'Estelle Hallyday.

Soulignant qu'il était "matériellement impossible de vérifier le contenu de tous les (45.000) sites hébergés à tout instant", Valentin Lacambre fit appel, laissant entendre qu'en cas de condamnation, il n'aurait d'autre choix que de "fermer boutique", et les 45.000 sites web d'Altern avec.

Alors que la Commission européenne, s'<u>inspirant</u> directement d'une législation américaine récente relative au droit d'auteur sur ce qu'on appelait à l'époque "*les autoroutes de l'information*" défendait le principe de l'exonération de responsabilité des fournisseurs d'accès et d'hébergement, Marie-Françoise Marais, qui jugea l'affaire en appel, opta pour l'option responsabilisation.

Elle estima en effet que dans la mesure où Valentin Lacambre avait permis aux internautes de s'exprimer, il "excédait manifestement le rôle technique d'un simple transmetteur d'informations", et devait donc être tenu pour responsable des propos tenus sur les sites web qu'il hébergeait. Ce pour quoi elle le condamna à 300.000 francs de dommages et intérêts, plus 105.000 francs de frais judiciaires, quand bien même il avait coupé l'accès au site en question.

Valentin Lacambre n'eut d'autre choix que de fermer l'ensemble des sites hébergés sur Altern.org, et ce d'autant que d'autres plaignants avaient décidé, dans la foulée, de s'attaquer à celui qui, à l'époque, incarnait la défense de la liberté d'expression. Les ayant-droits (italiens) de Calimero lui réclamaient en effet 2,53 millions de francs de dommages et intérêts pour usurpation de la marque

"c'est vraiment trop injuste"...

De fait, l'<u>affaire Altern</u> ne s'arrêta pas là. Si Valentin Lacambre trouva finalement un accord avec Estelle Halliday (sur la base de 70.000 francs au lieu des 405.000 accordés par Marie-Françoise Marais), le webmaster de Calimero.org (un site sadomasochiste amateur) fut quant à lui <u>condamné</u>, en mars 2000, à 300.000 francs de dommages et intérêts, Valentin Lacambre, en tant qu'hébergeur, écopant quant à lui de 180.000 francs d'amendes et frais de justice, jugement assorti de cette mention qui restera dans les annales de l'histoire de la liberté d'expression :

"Interdit a Mr Lacambre tout usage de la phrase "c'est trop injuste", sous quelque forme et support que ce soit."

Dans la foulée, le député (PS) Patrick Bloche proposa, en l'an 2000, d'amender la loi de 1986 relative à la liberté de communication afin de garantir la liberté d'expression, cantonner le rôle des hébergeurs à celui de simple prestataire technique, et donc éviter de nouvelles affaires Altern.

Dans les faits, et au cours de la navette parlementaire, l'<u>amendement Bloche</u> fut détourné de sa finalité première. D'une part parce qu'il obligea ceux qui veulent s'exprimer sur le web à <u>décliner leur identité</u> (noms, prénoms et adresse) à leurs hébergeurs.

D'autre part parce que ces derniers devinrent des auxiliaires de justice, sinon des <u>indic'</u>, tenus de procéder à des <u>diligences</u> appropriées en cas de mise en demeure par des tiers, autrement dit de censurer tout contenu accusé (à tort, ou à raison) de ne pas respecter la loi, ouvrant la voie à la <u>très longue saga</u> de la responsabilité des hébergeurs.

Mais pour Marie-Françoise Marais, cette loi, destinée à protéger les hébergeurs, et donc la liberté d'expression, allait encore trop loin. Ce pour quoi, 10 ans après, elle remit le couvert, à l'occasion de l'<u>affaire Tiscali</u> qui, en janvier 2010, vit la Cour de Cassation, dont la

rapporteure et conseillère était Mme Marais <u>souligner</u> que "la société Tiscali média a offert à l'internaute de créer ses pages personnelles à partir de son site et aux annonceurs de mettre en place, directement sur ces pages, des espaces publicitaires payants dont elle assurait la gestion".

Dès lors, et "par ces seules constatations souveraines faisant ressortir que les services fournis excédaient les simples fonctions techniques de stockage", Tiscali ne pouvait pas bénéficier du régime protecteur des hébergeurs adopté par la loi de l'an 2000 suite à l'affaire Estelle Halliday dont cette même Marie-Françoise Marais avait été l'instigatrice à l'insu de son plein gré...

"Ne laissez pas l'argent détruire la musique"

Après avoir ainsi contribué à faire fermer 45.000 sites web, à l'identification préalable de ceux qui veulent s'exprimer sur le web, et à la privatisation de la justice par des opérateurs privés, invités à servir d'indic', Marie-Françoise Marais décida de s'attaquer à ceux qui, sur leurs sites web, se permettent de faire des liens vers d'autres sites web, démarche qualifiée de "délibérée et malicieuse".

NRJ <u>accusait</u> en effet sa concurrente Europe 2 de contrefaçon et de concurrence déloyale, et lui réclamaient 500.000 francs de dommages et intérêts. Le <u>motif du courroux</u>" de la radio de Jean-Paul Baudecroux ? Europe 2 "présentait sur son site Internet une rubrique intitulée 'Anti-NRJ', donnant directement accès, au moyen d'un lien hypertexte, à une page d'un site suédois reproduisant la marque susdite au milieu d'un panneau d'interdiction de stationner et comportant, sous l'intitulé "The (un)official NRJ-Hatepage" ("La page (non)officielle de haine à l'égard de NRJ") un texte en langue anglaise contenant des propos suivants" qui préfiguraient bien le désamour grandissant des internautes envers l'industrie musicale

auquel nous assistons depuis l'apparition du .mp3:

"Cette page est créée pour faire réfléchir les stations de radio comme NRJ à ce qu'elles font. La musique est quelque chose de personnel et, comme nous le savons tous, nous sommes tous des individus avec des opinions et des pensées différentes.

Le problème principal que j'entrevois est que presque toutes les stations de radio ou les chaînes musicales comme MTV n'en ont cure et se foutent des minorités musicales ou de la musique que, simplement, elles n'aiment pas et qui ne leur rapportent pas assez d'argent.

Comme vous le voyez, l'argent et le mercantilisme sont les grandes plaies et constituent la raison pour laquelle de nombreuses personnes manquent aujourd'hui d'intelligence musicale parce qu'elles écoutent de la musique commerciale de merde. Oui, j'appelle ça de la musique de merde parce que ce n'est pas artistique et en tout cas pas créatif et personnel. Je pourrais en écrire bien plus long sur cette corruption musicale, mais je pense que c'est suffisant pour que vous vous rendiez compte des dégâts que l'argent peut faire dans la scène musicale.

Ce que j'exige de vous qui êtes impliqués dans cette corruption, c'est plus de professionnalisme et de respect à l'égard des musiciens véritablement talentueux au lieu de soutenir des musiciens commerciaux, manipulés et qui ne sont pas des artistes.

Haine est un mot fort et c'est rarement une solution à un quelconque problème, mais quand des stations de radio commerciales et corrompues comme NRJ ne font que passer de la musique qui ne stimule pas le cerveau humain, la haine grandit à l'intérieur et on réalise que quelque chose doit être fait pour préserver les éléments artistiques de la musique.

Alors pourquoi ne pas mettre votre nom sur la liste qui suit pour montrer que vous vous souciez de l'avenir de la musique et que vous détestez l'attitude musicale de l'une des plus grandes stations de radio commerciales d'aujourd'hui : NRJ.

Ne laissez pas l'argent détruire la musique.

Soutenez la campagne."

En première instance, le tribunal avait estimé que la mention" *anti-NRJ*" constituait bien un "*acte de contrefaçon de marque*", qu'il ne relevait pas pour autant de la "*concurrence déloyale*" mais qu'il constituait tout de même un "*élément dénigrant*", et avait condamné Europe 2 à 1 franc d'indemnité symbolique, estimant qu'elle "*ne pouvait être tenue pour responsable du contenu du site (suédois) auquel elle a permis un acte direct par un lien de connexion hypertexte*".

En septembre 2001, Marie-Françoise Marais <u>condamna</u>, en appel, Europe 2 à 500.000 francs de dommages et intérêts, plus 100.000 francs pour l'insertion de sa décision dans deux journaux, au motif que "la mention "anti-NRJ" reproduite par la société Europe 2 Communication sur son site constituait un acte de contrefaçon de marque (et) de concurrence déloyale" dans la mesure où "la création de ce lien procède d'une démarche délibérée et malicieuse, entreprise en toute connaissance de cause".

D'aucuns commencèrent alors à <u>expliquer</u> que "le lien hypertexte, même s'il participe de l'essence même du web, peut se révéler un instrument dangereux dont l'utilisation abusive doit être sanctionnée" dans la mesure où il serait une "arme redoutable". Fear...

Les menottes sont la règle, la liberté l'exception

Vice-présidente du <u>Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique</u>, membre de l'<u>Autorité de Régulation des Mesures</u>

<u>Techniques (ARMT)</u> créée par la loi DADVSI et, en tant que "personnalité qualifiée" et à "titre personnel", au Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC), Marie-Françoise Marais ne pouvait pas ne pas se pencher sur le droit à la copie privée.

Un cinéphile, frustré de ne pas pouvoir réaliser de copie privée de son DVD, avait attaqué l'éditeur et réclamait l'annulation de la vente. Maître Eolas a <u>longuement commenté</u> cette saga qui vit Marie-Françoise Marais, en tant que rapporteure à la Cour de cassation, s'illustrer par deux fois en cassant un précédent arrêt plus favorable aux consommateurs.

<u>En 2006</u>, elle rappelait que la copie privée n'est pas un droit, mais une exception au principe de l'interdiction de toute copie de l'œuvre et, comme le <u>soulignait</u> alors maître Eolas, commençait donc à appliquer la loi DADVSI, "avant même qu'elle ne soit votée" :

"L'exception de copie privée s'apprécie au regard des risques inhérents au nouvel environnement numérique quant à la sauvegarde des droits d'auteur et de l'importance économique que l'exploitation de l'œuvre, sous forme de DVD, représente pour l'amortissement des coûts de production cinématographique"

En clair, comme le <u>résumait</u> Marc Rees sur PCInpact, "avant de copier un DVD, un individu doit faire une thèse en économie pour savoir si la copie de ce DVD qu'il envisage va générer des risques ou un préjudice injustifié au marché".

Une décision confirmée par cette même cour de cassation, dont Marie Françoise Marais était encore la rapporteure, <u>en 2008</u>, au motif que "que l'impossibilité de réaliser une copie privée d'un

disque DVD sur lequel est reproduite l'œuvre ne constituait pas une caractéristique essentielle".

En clair : le fait d'être traité comme un "voleur" parce qu'on ne peut pas lire le CD ou le DVD (qu'on a pourtant acheté) sur son ordinateur est tout à fait conforme à la loi. Les internautes n'ont que le droit d'utiliser des systèmes Windows, voire Mac, mais surtout pas GNU/Linux, pas plus qu'ils n'ont le droit de pouvoir lire les films ou chansons qu'ils ont pourtant acheté sur leurs baladeurs numériques, auto-radio ou PC de bureau...

"Vive l'Hadopi!"

Chevalier de la légion d'honneur depuis 2001, officier de l'ordre national du Mérite depuis 2008, Marie-Françoise Ouvray, épouse Marais, âgée de 65 ans, a été mise à la retraite le 20 mai 2010, le décret précisant que sa date de "fin de maintien en activité en surnombre" était portée au 19 mai 2013.

Le <u>décret</u> relatif à l'organisation de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet précise, lui, que la durée du mandat de son président est de six ans.

Nombreux sont ceux qui pensent que l'Hadopi aura autant de succès que l'<u>épouvantail à moineaux</u> que fut la DADVSI, et que l'efficacité de cette usine à gaz sera inversement proportionnelle à l'argent qu'elle aura coûté.

En attendant de savoir ce qu'il adviendra de Marie-Françoise Marais après le 19 mai 2013, son élection à la tête de l'Hadopi est peut-être et paradoxalement une bonne nouvelle. C'est en tout cas ce que pense Valentin Lacambre :

"Marais est en croisade depuis longtemps. C'est pas un juge, c'est un soldat!

Au moins, depuis qu'elle est à l'Hadopi, elle ne peut plus juger les

affaires Internet, et comme c'était le dernière juge viscéralement contre Internet au TGI de paris, vive Hadopi, parce que grâce à l'Hadopi, on aura de meilleurs jugements, sans Marais...

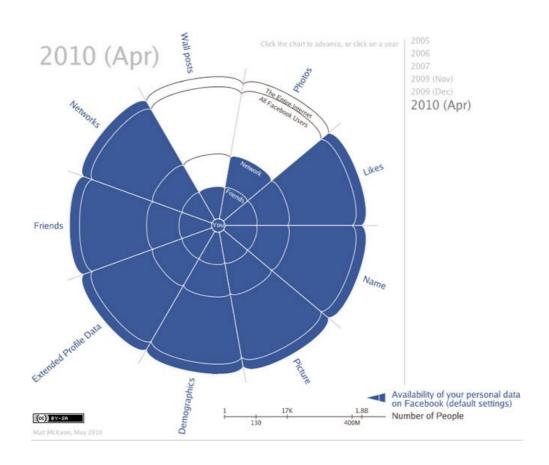
En fait, vu que l'Hadopi ne sert à rien, Marais ne sert plus à rien, et elle s'est annulée toute seule :)"

En guise de conclusion, ce petit extrait son, où Marie-Françoise Marais s'était curieusement <u>mise en colère</u> au sujet des conditions de rémunération (180.000 euros brut annuel) de son secrétaire général, qui permet d'apprécier sa façon condescendante de répondre aux questions, de mesurer la solennité avec laquelle elle aborde la très importante mission de son usine à gaz administration.

Merci à Marc Rees pour la photo de Marie-Françoise Marais.

HISTORIQUE DE L'ÉROSION DE LA VIE PRIVÉE SUR FACEBOOOK

PAR L'ELECTRONIC FRONTIER FOUNDATION LE 5 MAI 2010



Depuis que Facebook est devenu une entreprise il y a cinq ans on assiste à une remarquable transformation. A ses débuts, il s'agissait d'un espace privé pour communiquer avec les groupes de votre choix. Peu de temps après, c'est devenu une plateforme sur laquelle la plupart de vos informations étaient publiques par défaut.

Aujourd'hui, c'est devenu une plateforme sur laquelle vous n'avez pas d'autre choix que de rendre certaines informations publiques, et <u>ces informations peuvent être partagées</u> par Facebook avec ses partenaires et utilisées pour cibler les publicités.

Pour illustrer cette dérive de Facebook vers toujours moins de vie privée, nous avons mis en lumière certains extraits des conditions d'utilisations de Facebook au fil des années. Regardez comment votre vie privée disparait, petit à petit!

[Toutes les citations sauf la dernières sont des traductions du billet original et peuvent ne pas refléter mot pour mot les versions françaises de l'époque. Quand on voit comment Facebook traduit ça, on se dit que ce n'est pas un mal. NdT]

Politique de respect de la vie privée de Facebook, <u>2005</u>:

Aucun utilisateur du site qui n'appartient pas à au moins l'un des groupes que vous avez spécifié dans vos paramètres de confidentialité n'aura accès aux données personnelles que vous avez envoyé à The Facebook.

Politique de respect de la vie privée de Facebook, <u>2006</u>:

Nous comprenons que vous ne voulez pas que tout le monde puisse avoir accès aux informations que vous partagez sur Facebook ; c'est pour cela que nous vous donnons le contrôle de vos informations. Les paramètres de confidentialité par défaut limitent les informations disponibles sur votre profil à votre école, votre zone géographique et d'autres communautés raisonnables pour lesquelles vous êtes averti.

Politique de respect de la vie privée de Facebook, 2007 :

Les informations que vous envoyez à Facebook seront visibles par les utilisateurs de Facebook qui appartiennent à au moins l'un des réseaux que vous avez choisis dans vos paramètres de confidentialité (école, zone géographique, amis d'amis). Votre nom, le nom de votre école et votre photo de profil seront disponibles dans les résultats de recherche pour tous les utilisateurs de Facebook à moins que vous ne changiez vos paramètres de confidentialité.

Politique de respect de la vie privée de Facebook, <u>novembre 2009</u>:

Facebook a été créé pour que vous puissiez facilement partager des informations avec qui vous le souhaitez. Vous décidez de la quantité d'information que vous voulez partager et contrôlez la manière dont elle est diffusée grâce à vos paramètres de confidentialité. Nous vous suggérons de vérifier ces paramètres de confidentialité et de les modifier s'ils ne sont pas conformes à vos préférences. Gardez ces paramètres à l'esprit lorsque vous partagez des informations. (...)

Les informations envoyées à 'tout le monde' sont disponibles pour tous et sont accessibles par n'importe qui sur internet (y compris ceux qui ne sont pas inscrits sur Facebook), elles peuvent être indexées par des moteurs de recherche tiers, elles peuvent être associées à vous en dehors de Facebook (lorsque vous consultez d'autres sites internet) et elles peuvent être importées et exportées par d'autres utilisateurs sans limites d'utilisation. Le paramètre de confidentialité par défaut de certains types d'informations que vous publiez sur Facebook est 'tout le monde'. Vous pouvez consulter et modifier ces paramètres par défaut dans vos paramètres de confidentialité.

Politique de respect de la vie privée de Facebook, <u>décembre 2009</u>:

Certaines catégories d'information, telles que votre nom, votre photo de profil, la liste de vos amis et des pages desquelles vous êtes fan, votre sexe, votre zone géographique et les réseaux dont vous faites partis sont considérées comme étant publiques pour tout le monde, y compris les applications tierces ; vous ne pouvez donc pas les modifier dans vos paramètres de sécurité. Vous pouvez néanmoins limiter la possibilité pour d'autres utilisateurs de trouver ces informations à travers les moteurs de recherche dans vos paramètres de confidentialité.

Politique de respect de la vie privée de Facebook, <u>avril 2010</u>:

Lorsque vous vous connectez à une application ou à un site web, elle ou il aura accès aux informations générales vous concernant.

L'expression « Informations générales » désigne nom, photos de profil, sexe, identifiants d'utilisateur, connexions et contenus partagés (les vôtres et ceux de vos amis) avec le paramètre de confidentialité Tout le monde. Nous pouvons communiquer les informations concernant le lieu d'utilisation de votre ordinateur ou de l'appareil que vous utilisez, ainsi que votre âge, aux applications et sites web utilisables avec Facebook de façon à leur permettre d'utiliser certaines mesures de sécurité et de contrôler la diffusion de leur contenu. Si une application ou un site web requiert d'autres d'informations, votre autorisation sera nécessaire.

Joe avait oublié de lire la clause "Nous pouvons confisquer vos meubles à tout moment" dans la mise à jour récente des conditions d'utilisation du site.

Prises dans leur ensemble, cette évolution de la politique de

confidentialité raconte une histoire très claire. Facebook a fait venir les utilisateurs en leur offrant des contrôles simples et puissants sur leurs informations personnelles. Au fur et à mesure de sa croissance, Facebook aurait pu décider de maintenir ou d'améliorer ces contrôles. Au lieu de cela, il a lentement mais sûrement suivi son propre intérêt – et ceux de ses partenaires et annonceurs – en se servant de plus en plus dans les informations partagées par ses utilisateurs, tout en limitant les possibilités de contrôle pour ces derniers.

"QUATORZE ANS PLUS TARD PRESQUE JOUR POUR JOUR, ET ILS N'ONT RIEN APPRIS"

PAR ASTRID GIRARDEAU LE 23 JUILLET 2010



En février dernier, l'Assemblée nationale a adopté la Loppsi, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. L'article 4 du texte vise à *«prévenir l'accès involontaire des internautes aux sites pédo-pornographiques»* en obligeant les fournisseurs d'accès Internet (FAI) à bloquer une liste noire de sites signalés par une autorité indépendante.

«La pédophilie, une autorité administrative, une liste de sites à filtrer, et pas de juge. Cela a été jugé anticonstitutionnel en 1996. Quatorze ans plus tard presque jour pour jour, et ils n'ont rien appris» nous indique Laurent Chemla, co-fondateur de Gandi et de l'Association des Utilisateurs d'Internet (AUI).

Retour en 1996

Fraîchement créé, le web pénètre dans les foyers français. C'est l'ère du modem 14.4 kbit/s. Le web, et Internet avant, en intéressent quelques-uns, et en inquiètent beaucoup. Le discours médiatique dominant - qui perdurera pendant des années - est alors : Internet est un dangereux repaire de néo-nazis, de pédophiles et de pirates. Le gouvernement n'est pas en reste. Rapidement, il sera question de le «contrôler», le «réguler», le «co-réguler», et l'"auto-réguler». L'une des solutions ? Surveiller et filtrer. Cacher les objets de délit, les contenus illégaux, des yeux des internautes français et faire peser la responsabilité sur les intermédiaires techniques.

La première tentative de législation est <u>«l'amendement</u> <u>Fillon»</u> de juin 1996.

Le projet de loi sur la réglementation des télécommunications, déclaré en procédure d'urgence, est en discussion au Sénat. François Fillon, alors ministre délégué à la Poste, aux Télécommunications et à l'Espace, dépose un amendement donnant le pouvoir à une autorité administrative d'ordonner le filtrage des réseaux aux prestataires techniques (fournisseurs d'accès et de contenus). La jeune AUI monte au front. Elle parle de **texte** "précipité, inutile, injustifié,

techniquement inapplicable, et dangereux pour la démocratie et la liberté d'expression" et demande son retrait immédiat. L'amendement est adopté dans la nuit du 6 juin 1996. Pour être censuré par la Conseil Constitutionnel un mois plus tard.

Remise en contexte : affaires Usenet et UEFJ

L'amendement a été introduit suite à deux épisodes judiciaires : l'affaire Usenet et l'affaire UEJF. Fortement médiatisées, toutes deux lancent la polémique sur la responsabilité et le rôle des prestataires techniques.

Le 5 mars 1996, l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) assigne en référé neuf intermédiaires techniques (Oléane, Compuserve, Imaginet, etc.) au motif qu'ils permettent à leurs clients d'accéder à des contenus négationnistes. L'UEJF demande : «qu'il leur soit ordonné, sous astreinte, d'empêcher toute connexion (...) à tout service ou message diffusé sur le réseau Internet quelle qu'en soit la provenance, méconnaissant ostensiblement pas sa présentation, son objet ou son contenu, les dispositions de l'article 24bis de la loi du 29 juillet 1991». Dite loi Gayssot. Au passage, une autorité (Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale) est chargée de fixer ces filtrages. Pour l'anecdote, la liste de FAI a été piochée par l'avocat de l'UEJF dans un "Que sais-je". Le 12 juin, le TGI de Paris rejette la demande (pdf). «L'issue [de l'instance] ne saurait être marquée par l'institution d'un système global de prohibition et de censure préalable» indique l'ordonnance.

Deux mois plus tard, le 6 mai 1996, Sébastien Socchard, gérant de World-NET, et Rafi Haladjian, PDG de FranceNet sont arrêtés et mis en examen sur ordre du Ministère public pour «diffusion d'images à caractère pédophile». Ces images ont été postées sur Usenet, un réseau international décentralisé de forums de discussion, partagé par les FAI comme par les universités. Sur la base de <u>l'article 227-23</u>

du Code pénal, il est reproché aux deux FAI, d'avoir permis, via leurs serveurs, l'accès à ces contenus. Les médias associent alors le nom des deux dirigeants à une affaire de pédophilie sur Internet. L'instruction aboutira trois ans plus tard à un non-lieu.

De l'exemption de responsabilité au filtrage

"Actuellement, notre pays est désarmé lorsque des documents contraires à la loi française sont diffusés sur Internet. Je pense en particulier aux thèses révisionnistes et aux réseaux pédophiles, explique François Fillon. Deux chefs d'entreprise ont été mis en examen il y a peu de temps, au motif que des documents condamnables transitaient par la porte d'accès qu'ils offrent à Internet, ce qui est un contresens, puisqu'ils n'étaient pas responsables des thèses diffusées.» Avant de présenter son amendement comme un moyen d'exempter la responsabilité pénale des intermédiaires techniques.

Mais il est associé à une autre volonté. «En bon politique, il ne pouvait pas se contenter de déresponsabiliser les intermédiaires techniques mais devait également faire en sorte que de telles images ne puissent plus être diffusées sur les réseaux» raconte Laurent Chemla dans Confessions d'un voleur.

Ainsi en échange d'une non-responsabilité pénale, les fournisseurs doivent suivre les « recommandations » d'un organisme administratif, le Comité supérieur de la télématique (CST). Placé sous l'autorité du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), ce dernier doit, selon les mots de Gérard Larcher, rapporteur de la commission des affaires économiques, être «compétent pour contrôler le contenu des services proposés sur les réseaux». Il ne s'agira pas «d'une censure brutale» ne manquait-il pas de préciser. Le Comité était «chargé d'établir ce que les citoyens pouvaient dire ou faire sur l'Internet et disposait du pouvoir de censure sur tout contenu qui lui aurait semblé illégal» résume de son

côté Laurent Chemla.

Que dit l'amendement Fillon?

L'amendement n°200, vient modifier la <u>loi n°86-1067 du 30</u> septembre 1986 relative à la liberté de communication, en y introduisant trois nouveaux articles : 43-1, 43-2 et 43-3.

L'article 43-1 oblige les fournisseurs d'accès et de contenus à "proposer à ses clients un moyen technique leur permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner".

François Fillon explique qu'il s'agit d'offrir «des outils de responsabilité individuelle, (...) des logiciels permettant de bloquer l'accès à certains services. Ceci permettra un contrôle par les parents des mineurs". Curieux glissement de la question de l'accès aux «thèses révisionnistes et réseaux pédophiles » au logiciel de contrôle parental. Cet article implique donc une obligation de moyens.

Par **l'article 43-2** charge le CST «d'élaborer des recommandations propres à assurer le respect» par les intermédiaires techniques «des règles déontologiques adaptées à la nature des services proposés». Au sein du Comité, une instance émet «un avis sur le respect des recommandations» par un service. Si l'avis est négatif, il est publié au Journal Officiel. Et les fournisseurs ont obligation de le bloquer. À noter que, la composition et les modalités de fonctionnement sont définis par décret et que son président est désigné par le CSA parmi des «personnalités qualifiées» nommés par le ministère des Télécommunications .

Le CST allait ainsi devenir l'organe directeur de l'Internet français, une sorte de Léviathan, gouverneur de l'espace virtuel, conférant aux FAI la responsabilité d'exécuter ses décisions<u>écrit Lionel</u>
Toumhyre, directeur de Juriscom.

Enfin par **l'article 43-3**, les prestataires «ne sont pas pénalement

responsables des infractions résultant du contenu des messages diffusés» à la condition de respecter les deux articles précédents : proposer des logiciels de filtrage et bloquer l'accès aux contenus désignés par le CST. «Alors que l'article 43-3 semblait instaurer une responsabilité d'exception pour les FAI, il s'agissait en fait d'une véritable présomption de responsabilité, les prestataires étant tenus de respecter à la lettre les avis du Comité supérieur de la télématique pour bénéficier d'une éventuelle exonération» analyse Lionel Toumhyre.

Une loi «injustifiée juridiquement et techniquement »

«Internet véhicule de très nombreuses informations, dont certaines ne sont effectivement pas conformes à notre législation » avance le sénateur communiste Claude Billard lors de l'examen du texte en séance. Avant d'expliquer que <u>l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme</u> – qui garantit à tout citoyen la liberté d'expression dans les limites déterminées par la loi – «pourrait et devrait, à lui seul, fournir un cadre juridique permettant de poursuivre les auteurs d'abus commis sur Internet.»

Il poursuit : «Aujourd'hui, la prostitution enfantine, la pédophilie, le racisme et le révisionnisme doivent être combattus avec détermination, et l'arsenal juridique existe. Mais, demain, les discussions politiques, celles qui portent sur le thème de la grève, ne risquent-elles pas de faire l'objet d'un traitement semblable ? On connaît les possibilités de dérapages qui pourraient découler de l'existence d'un tel comité.»

Mêmes craintes du côté de l'Association des Utilisateurs de l'Internet qui, en quelques jours, monte un mouvement d'opposition au projet. Dans un <u>communiqué daté du 11 juin 1996</u>, l'association demande le retrait de l'amendement, au nom du même article 11. Elle estime que

l'institution du CST «étant inutile ainsi qu'injustifiée juridiquement et techniquement, **ne peut servir qu'à satisfaire des enjeux n'ayant rien à voir avec la démocratie et la citoyenneté»**.

«Ce que je lis sur l'amendement "Fillon" est tout simplement délirant!»

Devant les attaques, François Fillon reçoit l'AUI et <u>vient discuter sur les forums</u>. «Ce que je lis sur l'amendement "Fillon" est tout simplement délirant!, écrit-il. Le seul objectif de cet amendement est de protéger les "access providers".» Il rappelle que leur responsabilité sera «dégagée» s'ils «suivent les recommandations déontologiques» du CST, et d'insister : «J'ai bien dit "recommandations" et non pas décisions».

«Certes, mais lorsque ces recommandations, si elles ne sont pas respectées, impliquent la responsabilité du fournisseur, alors il n'est plus question de 'simple recommandation' mais bel et bien de décision, même si ce mot n'est pas employé, <u>lui répond</u> Laurent Chemla. En plus simple, ça donne 'On ne vous impose rien, mais si vous ne suivez pas nos recommandations, vous êtes en position d'être poursuivi.'"



Selon l'AUI, le troisième article établit une «obligation de résultats»

de la part des fournisseurs, aux *«conséquences pénales»*. Or juge telle, une telle obligation est impossible. Elle démontre (déjà) en quoi **le filtrage est** *«techniquement inapplicable»* car inefficaces (facilement contournables), dangereuses pour le réseau (ralentissement) et pour la liberté d'expression (blocage de sites légaux).

Treize en plus tard, on retrouve exactement les mêmes éléments : «obligations de résultats» dans la Loppsi (avec 75.00 euros d'amende et un an d'emprisonnement) d'une part, et démonstrations que le filtrage est inefficace, dangereux et coûteux (pdf) de l'autre.

«Personne ne disait rien»

À peine créée, l'AUI s'est retrouvée confrontée à ce texte de loi «qui prétendait créer un «Conseil supérieur de l'Internet» chargé, déjà, de dicter aux intermédiaires les filtres à appliquer, les sites à censurer, les contenus à effacer, raconte Laurent Chemla. Et personne ne disait rien.

Nous étions moins d'une dizaine et pour la plupart n'avions jamais eu la moindre activité politique. Et pourtant, nous avons pu empêcher le gouvernement de faire passer une loi à nos yeux inutile et dangereuse, poursuit-il. Un intense travail de lobbying téléphonique, mené avec l'aide d'autres activistes débutants, a permis de convaincre soixante députés du Parti socialiste de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel.»

Le 24 juin, <u>un recours est déposé</u> devant le Conseil Constitutionnel.

Les auteurs de la saisine soutiennent que les articles 43-1 à 43-3 sont «entachés de plusieurs vices d'inconstitutionnalité». Selon eux, le CST se trouve doté de pouvoirs propres en méconnaissance de l'article 34 de la Constitution (les droits civiques et les garanties fondamentales sont fixées par la loi) et des articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme. Et la mise en place de règles

déontologiques par une autorité indépendante dote celle-ci de pouvoirs d'interprétation de la loi pénale et «porte atteinte à la compétence du législateur qui seul peut fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques». De plus, ils estiment que la définition d'une déontologie servant de base à l'adoption d'avis propres à déclencher des poursuites pénales s'apparente «à l'édiction déguisée d'une procédure d'autorisation préalable».

Le 23 juillet, les Sages <u>déclarent les articles 43-2 et 43-3</u> contraires à la Constitution. Se fondant sur l'article 34 de la Constitution, ils reconnaissent que seul l'État a le pouvoir d'assurer et de déterminer les modalités d'exercice des libertés publiques, notamment la liberté d'expression. Et ce pouvoir ne peut pas être délégué à une autorité indépendante comme le CST.

De l'amendement Fillon à la Loppsi

Le 10 juin 2009, le Conseil Constitutionnel se basera sur ces mêmes principes (article 34 de la Constitution et article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme) pour <u>censurer une partie de la Loi Création et Internet</u>. Notamment les pouvoirs donnés à l'autorité administrative indépendante créé par la loi : l'Hadopi.

Et pourtant.

Quatorze ans après «l' amendement Fillon » et la censure du Conseil Constitutionnel, on retrouve les mêmes ingrédients dans la Loppsi.

Dans le projet de loi initial, le blocage de sites est décidé par la seule autorité administrative. En janvier dernier, lors de l'examen du texte en commission des lois à l'Assemblée nationale, le député UMP Lionel Tardy fait adopter, à l'unanimité, contre l'avis du rapporteur Eric Ciotti, <u>la nécessité d'avoir recours à une décision judiciaire</u> préalable. Le 11 février, l'amendement reçoit l'aval de l'Assemblée nationale. Le texte doit alors être examiné au Sénat. Retour à la case départ. Le 2 juin, en Commission des Lois, <u>le sénateur et rapporteur</u>

<u>UMP Jean-Patrick Courtois fait voter</u> un <u>amendement</u> visant à supprimer «*après accord de l'autorité judiciaire*». Ce dernier <u>explique</u> que la censure appliquée à Hadopi ne vaut pas ici car la disposition proposée ne «*tend pas à interdire l'accès à Internet, mais à empêcher l'accès à un site déterminé en raison de son caractère illicite*». Ce que faisait l'amendement Fillon, et il a été censuré.

La Loppsi sera débattue au Sénat à la rentrée.

Crédit Image : <u>CC Geoffrey Dorne</u>

RETOUR SUR 10 ANS DE BIG BROTHER AWARDS

par <u>L'Equipe des Big Brother Awards</u> Le 1 juin 2010



La face visible des Big Brother Awards -la remise annuelle, samedi dernier, des trophées Orwell- est ludique, parodique, festive.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, **nous ne rions que parce que c'est le nécessaire exutoire à la colère**, au désespoir et au très lourd travail de veille, d'information et de rédaction/vérification des dossiers que nous instruisons et mettons en ligne chaque année.

On pourra nous jeter la pierre pour quelques candidatures un peu faiblardes, ou décalées, mais à de rares exceptions près, les candidats méritent tous leurs nominations et leur prix, ou leur exclusion dans le cas du lauréat qu'on ne nommera pas, tant sa participation obstinée à la mise en place d'une société de surveillance et de contrainte est évidente.

Parfois même, nos choix (<u>ceux du public</u> et les nôtres) ne font qu'anticiper sur ce que l'actualité révélera quelques mois plus tard.

Champion hors catégorie, le ministère de l'Intérieur

Le premier dossier qui nous vient à l'esprit est celui du ministère de l'Intérieur, proposé <u>au vote du public</u> pour le palmarès à venir des BBA spécial 10 ans.

Moult fois cité, ce ministère a à son actif quelques fichiers catastrophes dont l'impuissante Commission nationale de l'informatique et des libertés a souligné les dysfonctionnements chroniques : le Stic (fichier de la police nationale) et son pourcentage de fiches erronées qui augmente à chaque contrôle (83% au dernier).

Et ce n'est pas la très attendue Cassiopée (ou Nouvelle chaîne pénale, NCP), application gérant les fichiers de la justice et théoriquement, l'actualisation du Stic par les parquets, qui va changer la donne,

puisqu'avant même d'être généralisée, elle bogue.

C'est apparemment grâce à Cassiopée que le député et maire de Franconville Francis Delattre (un ancien commissaire de la Cnil, un comble!) a pu <u>sortir les fiches</u> d'Ali Soumaré, un candidat PS aux dernières régionales, et de ses sosies.

Le Fnaeg omniprésent, Edvige coupée en deux, Cristina la discrète

Mais revenons-en à l'Intérieur, à qui l'on doit aussi l'extension ad libitum du Fichier national des empreintes génétiques (Fnaeg) qui contient aujourd'hui les identifiants de plus de 1,2 million de personnes, dont quelques 75% de simples « mis en cause », et donc toujours présumés innocents.

On ferait mieux de qualifier pour ce qu'il est : un « fichier de population », mais pas de n'importe quelle population, celle de la « plèbe décrétée dangereuse ».

Et puis Edvige (fichier des ex-RG), coupée en deux par Hortefeux, et sa soeur Cristina la secrète (fichier de l'ex-DST), dont on ignore tout, parce que même l'« avis favorable avec réserve » de la Cnil est classé « secret défense ».

Sans oublier le projet de triplement des caméras, les Loppsi 1 et 2 (Loi pour l'orientation et la performance de la sécurité intérieure), les LSQ, LSI, LPD (Loi prévention de la délinquance), LPR (Loi prévention de la récidive) et autres sigles barbares (plus d'une vingtaine de lois sécuritaires, en dix ans) visant à instiller la peur dans la population pour qu'elle se tienne tranquille.

C'est à ce ministère aussi qu'on doit le Prix Novlang 2010, exemple s'il en est du concept cher à George Orwell et de la réécriture de l'histoire pour la mettre en conformité avec la réalité officielle du moment.

Il s'agit de l'amendement porté par Brice Hortefeux et Eric Ciotti

(rapporteur de la Loppsi 2, et lui aussi distingué en tant que pire « exécuteur de basses œuvres » aux derniers BBA, introduisant la substitution du terme « vidéoprotection » à celui de « vidéosurveillance ») et imposant la modification de toutes les lois antérieures.

A l'Éducation, les ministres tous accrocs au fichage

Autre candidat récidiviste et digne de ces oscars de la honte que sont les BBA, le ministère de l'Education nationale. Tout a commencé en 2002 avec Jack Lang, <u>qui a introduit le logiciel Signa</u> (rebaptisé depuis Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire, Sivis).

C'est sur la foi de ces collectes annuelles réalisées selon des critères douteux (un tag est-il une violence ? , une violence à la maison est-elle comptabilisable ?) qu'est aujourd'hui élaborée la fameuse liste des établissements scolaires dangereux.

Ces derniers auront droit à un cher audit, puis à l'achat de caméras et de portiques... de protection, en attendant la visite des équipes mobiles de sécurité (EMS) à demeure de « policiers référents ».

Chassée par la porte, la base élève revient par la fenêtre

En 2004, l'Education nationale (sous la férule de Gilles de Robien, puis de Xavier Darcos) a voulu moderniser sa gestion des établissements scolaires et a lancé « base élèves premier degré ».

Ont suivi les péripéties que l'on sait, la fronde des directeurs d'école, la marche arrière de Darcos » qui a supprimé les données sensibles (bien inutiles à la gestion), et la découverte de la Base nationale des identifiants élèves (BNIE), recensant les « numéros de matricule » qui vont suivre chaque enfant (fût-il scolarisé dans le public, le privé ou à domicile) dès l'âge de 3 ans et sur une durée pouvant atteindre

trente-cinq ans. (Voir la vidéo sur la résistance à la base élèves)

http://www.dailymotion.com/video/x9cwnu_prix-voltaire-2009-les-

directeurs-d news

Luc Chatel, dernier ministre en date, cautionne le travail de ses prédécesseurs et vient de lancer plusieurs expérimentations dont le fichier de l'absentéisme (assorti de la coupure des allocs) et celui des élèves « décrocheurs », ou encore le « Livret de compétences », dont le contenu ouvrira les portes d'une belle carrière ou d'un bail longue durée à Pôle Emploi.

Avouez qu'autant de zèle à ficher nos enfants méritait bien une mention spéciale fichiers!

Les entreprises du secteur ne cessent d'innover

Au fil des années, nous avons également vu émerger des technologies et des outils nouveaux.

Avec le lobbying des fabricants-par-le-profit-alléchés qui va avec, comme le fameux « Livre Bleu » du Gixel, un consortium d'industriels de l'électronique, qui suggérait au gouvernement de confronter les citoyens « dès l'école maternelle » aux outils de contrôle, pour mieux annihiler leur résistance une fois adultes. (Voir la vidéo, un extrait du documentaire « Total Control », diffusé en juin 2006 sur Arte, avec les explications de Pierre Gattaz, président du Gixel).

[youtube]http://www.youtube.com/watch? v=WQDahyd3tyM[/youtube]

La biométrie dans les écoles a fait la une, entre 2002 et 2006. Les logiciels d'analyse d'images et de comportements ont pris le relais. Et aussi les bracelets électroniques, d'abord pour les libérés sous condition, puis pour les bébés, les personnes âgées et, espèrent les

marchands de puces RFID, pour toutes les personnes nécessitant un suivi particulier ou un contrôle d'accès sélectif.

C'est tellement plus simple de pucer les gens directement!

L'an passé nous avons vu arriver les fichiers d'analyse sérielles, appliqués non plus aux crimes en série, mais aux délits (punis de plus de 5 ans) type cambriolage, dégradation de biens ou aide au séjour illégal (sic).

La cible prioritaire ? Les populations fragiles

L'autre tendance que nous permet de dégager notre travail de veille, ce sont les populations cibles, visées par la répression, qu'elle affiche ou non la couleur de la prévention.

Les demandeurs d'asile, ceux qu'on appelle maintenant les « illégaux », et les immigrés en général ont toujours été des cœurs de cible. C'est la population cobaye par excellence pour expérimenter les visas et documents d'identité biométriques, voire dans certains pays lointains l'identification des « cheptels » par puçage.

D'autres groupes humains sont venus les rejoindre. Exemple en 2005, l'adjoint au maire de Carcassonne et le commissaire divisionnaire du département qui ont été épinglés pour le fichage organisé des sans domicile fixe.

Dans le viseur, les malchanceux passés par la case psychiatrie

Actuellement, la nouvelle cible, ce sont les malchanceux qui sont passés un jour par la case psychiatrie. Simple incident de parcours, court ou long séjour, médicamentés ou non, l'Etat, avec l'aide de quelques experts dociles, veut absolument les faire entrer dans la catégorie « population dangereuse à surveiller et signaler ».

Et puis il y a les enfants à problèmes, grands ou petits, ceux qui

s'éloignent de la courbe du « droit chemin », comme dirait l'auteur d'un rapport fameux, le député Jacques-Alain Bénisti. Voire les foetus, si on écoutait certains chercheurs de l'Inserm, auteurs d'une étude controversée préconisant la détection précoce ou pré-natale de la délinquance.

Tout ceci ne serait pas possible sans les acteurs « locaux » de la politique de la peur. Des « contrats locaux de sécurité » (1997, Chevènement) aux « conseils pour les droits et devoirs des familles » (2007, Sarkozy), ce sont dix ans d'« expériences » visant à canaliser les populations les plus précaires dans un lent mais minutieux carcan panoptique.

La prestation sociale, ce n'est plus un droit, ça se mérite. Sus aux « fraudeurs »! Les fichiers de l'aide médico-sociale en deviennent le bras armé. L'individu est croisé, recoupé, calculé, disqualifié...
Souvent le fichage est introduit en douce, au sein de laboratoires vivants de la « tranquillité publique ».

Aujourd'hui, tous les départements ont pour mission de recenser leurs « pauvres » et d'alimenter, notamment, le fichier central du RSA, le RMI « sous conditions de ressources ». La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a même été tentée par une méthode d'entretien policière qui prétendait détecter la « présomption de fraude » chez un allocataire!

Toujours plus de caméras dans nos villes

Toutes les villes, grandes ou moyennes, même de petits villages reculés, succombent à la vidéosurveillance. Fortement incités par les fabricants comme par l'Etat, qui subventionne les villes réticentes (30 millions de budget en 2010). Inefficace sur la délinquance, mais si pratique en terme électoral : « Je vous protège, réélisez-moi. »

Tout le monde suit. Les maires PS de Lyon et Paris ont eu droit à leur

Orwell. D'autres utilisent leur fief électoral pour fayoter, comme Christian Estrosi, grand lauréat cette année, qui fait feu de tous bois pour s'acheter une bonne conduite :

- > 600 caméras de surveillance
- > Couvre-feu pour mineurs
- >Portiques de sécurité dans les écoles
- > Chantage aux allocs pour « parents démissionnaires »...

L'espace public est quadrillé. Pas un quartier n'est construit sans l'aval des « professionnels de l'aménagement » inféodés au ministère de l'Intérieur. Le contrôle des foules en milieu urbain s'inspire de la « doctrine de la guerre révolutionnaire », testée dans nos anciennes colonies avant d'être exportées en Amérique latine à la demande des dictateurs qui y sévissaient.

Les armes militaires d'hier deviennent les remèdes civils de demain : des drones (aéronefs sans pilote) sont ainsi « adaptés » à la lutte contre les « violences urbaines ». Un mini-hélico lanceurs de balles paralysantes a même été mis au point par le vendeur français du pistolet Taser...

Les technologies, comme on le voit, ne sont jamais neutres. Elles s'adaptent aux politiques et les rendent « acceptables ».

La Cnil, un cache-sexe bien utile

Et la Cnil, dans tout ça ? Ah, La Commission de l'informatique et des libertés ! Tout un poème... Son président Alex Türk, sénateur du Nord, membre de la Cnil depuis quinze ans, <u>a reçu un prix spécial du</u> jury cette année, comme un hommage à son double jeu perpétuel.

Amputée de ses principaux pouvoirs depuis 2004, avec l'aval avisé du sénateur Türk, la Cnil apparaît comme un cache-sexe, une chambre d'enregistrement. Elle ne peut dire « non » contre les fichiers de la

puissance publique, seulement « non mais ». Et ses réserves sont « consultatives »...

Elle se débat et alerte encore, certes, n'a mais finalement rien d'un contre-pouvoir comme certains le pensent encore. Elle est même l'un des rouages du pouvoir, et participe donc à la société de surveillance qu'elle continue, par ailleurs, de vaguement critiquer.

L'existence même de la Cnil, dans nos sociétés « démocratiques », apparaît même comme un moyen de légitimer des mesures à tendance totalitaire. Un peu comme un « fusible » démocratique. Combien de courts-circuits y viendront à bout ?

Jean-Pierre Garnier, Jean-Marc Manach, Jerome Thorel et Christine Tréguier

<u>Lire aussi l'ouvrage collectif « Les surveillants surveillés »</u> (Zones/La Découverte, oct. 2008)

Crédit Photo Flickr: Joffley

Article initialement publié sur Rue89.

Retrouvez les deux autres articles de ce troisième volet du manuel de contre-espionnage informatique : <u>Gorge profonde: mode d'emploi</u> et <u>Votre historique mis à nu</u>.

Retrouvez également le <u>premier et</u> le <u>second</u> volet de notre série sur le contre-espionnage informatique.

GHRISTMAS • EDITION • OWNI



LA CONTRE HISTOIRE D'INTERNET



7

ASTRID GIRARDEAU

ELECTRONIC FROUNTIER FOUNDATION,

DANAH BOYD,

L'ÉQUIPE DES BIG BROTHER AWARDS

Pulp OWNI Vigest

